

Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 24

Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme « Railcoop »

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Monsieur Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU jusqu'au point n° 4 Pouvoir à Serge AUDONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Geoffroy CANTAT jusqu'au point n° 16 Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 33
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAUNAY

Date de la convocation : 29 novembre 2022
Date de l'affichage : 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20221207-20221207Ques24b-DE
Date de télétransmission : 02/01/2023
Date de réception préfecture : 02/01/2023

Question n° 24

Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme « Railcoop »

Monsieur Didier DEVASSINE, 7ème Vice-Président, présente ce dossier.

Depuis décembre 2020, l'ouverture du marché du transport ferroviaire a franchi une nouvelle étape avec l'ouverture du transport domestique de passagers. Désormais, toute entreprise ferroviaire titulaire d'une licence et d'un certificat de sécurité, peut proposer librement des offres voyageurs et marchandises sur l'ensemble du réseau ferré.

Issue d'une démarche citoyenne, avec l'idée de conjuguer les expériences pour développer dans ce nouveau contexte, un nouvel opérateur ferroviaire ou service des territoires, la Société Railcoop a été créée en 2019 sous la forme d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC).

L'ambition de Railcoop est de redonner du sens à la mobilité ferroviaire en impliquant citoyens, cheminots, entreprises et collectivités autour d'une même mission : développer une offre de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires.

La première ligne qui sera opérationnelle à partir de 2022 sera la ligne transversale Bordeaux-Lyon. Cette ligne doit permettre de desservir les villes suivantes : Bordeaux, Libourne, Périgueux, Limoges, Saint-Sulpice-Laurière, Guéret, Montluçon, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés, Roanne, Lyon.

Cette ligne présente plusieurs intérêts pour le territoire :

- améliorer les fréquences entre Bordeaux, Limoges et Guéret,
- faciliter l'arrivée à Lyon,
- désenclaver le territoire.

Pour devenir sociétaire, chaque part sociale coûte 100 euros. Il est proposé une prise de participation de la Communauté de communes Cœur de France, à hauteur de 100 €.

Considérant l'intérêt de devenir sociétaire de la SCIC « Railcoop » pour le développement du territoire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix 34 pour et 3 abstentions (Alain ANDRIAU, Edith MICHELIC et Sylvie OLIVIER)

- **approuve le fait que la Communauté de communes Cœur de France devienne sociétaire de la SCIC « Railcoop » ;**
- **décide de prendre une participation au capital de la SCIC « Railcoop » à hauteur d'une part d'un montant de 100 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ce projet.**

Le Président

Daniel BONE

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LAUNAY